



# Code de conduite des affaires de Givaudan SA

Juin 2009



## Code de conduite des affaires de Givaudan SA

Juin 2009

### Table des Matières

#### Avant-Propos

|  |   |
|--|---|
| <b>Section 1</b> : Respect de la loi .....   | 4 |
| <b>Section 2</b> : Conflits d'intérêts .....   | 4 |
| <b>Section 3</b> : Dessous-de-table, cadeaux et divertissements.....   | 4 |
| <b>Section 4</b> : Traitement équitable des collaborateurs, conditions de travail et travail des enfants ..... | 5 |
| <b>Section 5</b> : Respect de l'environnement .....  | 5 |
| <b>Section 6</b> : Droit de la concurrence .....   | 5 |
| <b>Section 7</b> : Délits d'initiés .....  | 6 |
| <b>Section 8</b> : Protection des informations confidentielles et des secrets commerciaux .....                | 6 |
| <b>Section 9</b> : Conduite dans les services recherche, développement, application et création .....          | 6 |
| <b>Section 10</b> : Mise en oeuvre .....   | 7 |



## Avant-Propos

Givaudan s'efforce d'être le leader incontesté dans notre industrie. Pour réaliser cette ambition, il est nécessaire d'adhérer à un code de conduite exigeant et de respecter les lois et règlements, les politiques, les pratiques et les procédures d'entreprise. Ceci englobe toutes nos relations avec l'ensemble des clients, fournisseurs, actionnaires, collègues, concurrents, agences gouvernementales ainsi que les communautés dans lesquelles nous travaillons.

En appliquant les mêmes standards de façon cohérente dans le monde entier, notre société préservera un nom et une réputation édifiés sur la base d'un riche héritage. Un héritage dont nous sommes tous fiers et qui reflète la compétence, l'attitude et le dévouement de l'ensemble de nos collaborateurs.

Givaudan considère le Code de Conduite des Affaires comme un élément essentiel de ses relations avec ses collaborateurs. Par conséquent, créons non seulement un gain sensoriel pour nos clients mais aussi un environnement où sont garantis confiance et foi en tous nos efforts.

**Dr Jürg Witmer**

Président du Conseil d'Administration  
(Chairman)

**Gilles Andrier**

Président-Directeur Général  
(Chief Executive Officer)



## Section 1 : Respect de la loi

Givaudan exige que tous ses collaborateurs respectent rigoureusement les lois en vigueur dans les pays où ils travaillent. Givaudan attend en outre de ses collaborateurs qu'ils se conforment à des standards éthiques élevés tels que ceux qui sont définis dans le Code de Conduite des Affaires et toutes autres directives de Givaudan applicables à leur fonction.

## Section 2 : Conflits d'intérêts

Les collaborateurs doivent éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient être en conflit avec les intérêts de Givaudan. En effet, une situation conflictuelle peut amener un employé à accorder la priorité à ses intérêts personnels ou familiaux alors que ses responsabilités vis-à-vis de Givaudan devraient être privilégiées.

En conséquence, les collaborateurs de Givaudan ne doivent pas:

- avoir une activité extérieure affectant de façon significative le temps de travail ou la concentration qu'ils devraient consacrer aux affaires de Givaudan.
- avoir un intérêt financier auprès d'un tiers ou entretenir une relation avec un tiers susceptible:

de leur procurer, à eux ou à leur famille, un gain personnel ou une faveur personnelle grâce à leur capacité à influencer sur les transactions entre Givaudan et le tiers concerné;

d'influencer négativement leur capacité à prendre des décisions commerciales au mieux des intérêts de Givaudan;

de les placer ou placer Givaudan dans une situation embarrassante ou moralement douteuse aux yeux du public;

d'affecter leur image ou leur intégrité ou celles de Givaudan.

Les collaborateurs qui souhaitent poursuivre une activité extérieure susceptible d'être en conflit avec les intérêts de Givaudan doivent obtenir une autorisation écrite de la Direction.

## Section 3 : Dessous-de-table, cadeaux et divertissements

Les collaborateurs ont l'interdiction d'offrir un quelconque paiement illégal, dessous-de-table ou autre avantage financier à un fonctionnaire d'un gouvernement, à une entité contrôlée par un gouvernement ou à toute personne travaillant pour une entité du secteur privé, dans le but d'obtenir, de conserver ou de contrôler des affaires ou autre services.

Cette interdiction s'applique à l'utilisation des biens et capitaux de Givaudan ainsi qu'à celle des biens et capitaux personnels des collaborateurs. Elle concerne aussi les contributions ou paiements indirects effectués sous quelque forme que ce soit à des personnes telles que des consultants, des conseillers, des fournisseurs, des clients ou des tierces personnes.



Les collaborateurs ont en outre l'interdiction de solliciter ou d'accepter des cadeaux et des divertissements en rapport avec leur emploi. Les cadeaux d'une valeur monétaire négligeable ainsi que les divertissements offerts dans le cadre de l'hospitalité ordinaire pratiquée à l'intérieur de l'entreprise sont acceptables.

## Section 4 : Traitement équitable des collaborateurs, conditions de travail et travail des enfants

La politique de Givaudan est de recruter et de traiter ses collaborateurs sur la seule base de leurs compétences et des aptitudes nécessaires à l'exécution de leur travail, sans considération de race, d'âge, de sexe, de nationalité ou de tout autre facteur non pertinent.

Givaudan s'engage en outre à maintenir un environnement de travail basé sur le respect mutuel entre les collaborateurs et exempt de toute forme de harcèlement fondé sur des critères de race, d'âge, de sexe ou de nationalité. La politique de Givaudan est d'offrir à ses collaborateurs un lieu de travail sûr et sain.

Givaudan est opposé à toute forme d'exploitation des enfants et ne leur propose pas d'emploi tant qu'ils n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire. Givaudan attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes règles et, en conséquence, ne s'engagera pas sciemment avec des fournisseurs faisant travailler des enfants.

## Section 5 : Respect de l'environnement

Givaudan reconnaît son obligation d'accomplir toutes ses activités de manière à préserver et favoriser un environnement sûr et propre. Dans le cadre de ses activités, Givaudan s'efforce d'utiliser de manière efficace l'énergie et les matériaux, de réduire les atteintes à l'environnement, de diminuer la production de déchets et d'en assurer une élimination sûre et responsable. La politique de Givaudan en matière de sécurité et protection de l'environnement ('Policy on Safety and Environmental Protection') souligne son engagement dans ce domaine en exigeant de ses employés qu'ils observent toutes les lois et règlements en matière d'environnement.

## Section 6 : Droit de la concurrence

Givaudan s'engage à favoriser un système de marché de libre concurrence équitable. Bien que les activités de Givaudan s'exercent dans un environnement très compétitif, les activités de ses collaborateurs sur le marché doivent être conformes à la lettre et à l'esprit du droit de la concurrence et des lois en vigueur régissant les pratiques commerciales. Les collaborateurs négociant avec les clients ou travaillant à un poste de direction reçoivent les directives de Givaudan sur le comportement à adopter face à la concurrence ('Memento on Competition Law'). Ils bénéficient également d'une formation sur les règlements antimonopolistiques.



## Section 7 : Délits d'initiés

Conformément à la politique de Givaudan et aux lois en vigueur, les collaborateurs ont l'interdiction d'acheter, de vendre ou de conseiller à d'autres personnes d'acheter ou de vendre les titres de Givaudan ou de ses filiales échangés sur les marchés publics lorsqu'ils sont en possession d'informations internes.

Les informations internes sont des informations non connues du public, qu'un investisseur considérerait comme pertinentes dans sa prise de décision concernant l'échange de titres ou d'autres valeurs d'une société. Ceci inclut les informations confidentielles concernant les projets de la société visant à acquérir une autre société, les alliances stratégiques, les résultats financiers, les découvertes de produits, les changements dans la composition de son capital ou la signature de contrats importants.

Les collaborateurs ayant accès à des informations internes s'engagent à respecter totalement la politique pratiquée par Givaudan en matière de délits d'initiés ('Policy on Insider Dealing').

## Section 8 : Protection des informations confidentielles et des secrets commerciaux

L'information compte parmi les valeurs les plus précieuses de Givaudan. Conformément à leur obligation de confidentialité, les employés ne doivent en aucun cas révéler à des tiers des informations confidentielles ou des secrets commerciaux acquis durant leur engagement chez Givaudan, à moins que les lois en vigueur ou les intérêts commerciaux de Givaudan ne l'exigent. Le cas échéant, la divulgation d'informations confidentielles ou de secrets commerciaux est assujettie à la conclusion préalable d'un contrat de confidentialité avec le destinataire.

Au sein de Givaudan, les informations confidentielles et les secrets commerciaux ne peuvent être révélés qu'aux collaborateurs ayant un besoin professionnel légitime de les connaître.

Pour empêcher le détournement accidentel ou intentionnel d'informations confidentielles ou de secrets commerciaux, la politique de Givaudan exige que les systèmes informatiques et les services qui y sont liés soient convenablement protégés.

## Section 9 : Conduite dans les services recherche, développement, application et création

La politique de Givaudan est d'encourager un environnement ouvert favorisant l'innovation en matière de recherche, de développement, d'application et de création. Tout manquement relatif à ces activités est interdit. Sont notamment de tels manquements, la falsification ou toute autre pratique qui s'écartent de manière sérieuse des pratiques généralement admises au sein de la communauté scientifique, ainsi que des standards généralement acceptés pour la création d'arômes et de parfums.



## Section 10 : Mise en oeuvre

Le Code de Conduite des Affaires de Givaudan s'applique à l'ensemble des collaborateurs des sociétés appartenant à Givaudan dans le monde. Si nécessaire, des directives plus spécifiques seront établies localement.

Afin de soutenir la mise en oeuvre du code de conduite, Givaudan a désigné un responsable de l'éthique dans l'entreprise (Corporate Compliance Officer), des responsables de l'éthique au niveau local (Local Compliance Officers) ainsi qu'un comité de l'éthique (Corporate Compliance Committee).

Les collaborateurs doivent observer ce code de conduite. La violation de ces principes pourra faire l'objet d'une action disciplinaire à l'encontre du collaborateur. Celle-ci pourra entraîner son licenciement.

Les collaborateurs ayant connaissance ou suspectant un manquement aux obligations résultant du code de conduite sont encouragés à le signaler immédiatement au responsable de l'éthique. Signaler ledit manquement n'entraînera aucune représaille ou sanction.



# Givaudan SA

Chemin de la Parfumerie 5  
1214 Vernier, Switzerland

## **General information**

T +41 22 780 9111  
F +41 22 780 9150  
[www.givaudan.com](http://www.givaudan.com)

The 'Principles of Business Conduct of Givaudan SA' is published in English, German and French.  
All trade marks mentioned enjoy legal protection.

© Givaudan SA, Juin 2009